



## Cession fonds de commerce : entreprise individuelle

Par **tahiti\_okay**, le **16/04/2021** à **11:06**

Bonjour,

Dans le cadre d'un rachat d'un fonds de commerce d'une entreprise individuelle dans le secteur de la lingerie, qu'advient-il des fonds présents en caisse et sur le compte en banque professionnel de l'entreprise individuelle (sachant que ces disponibilités figurent dans le bilan comptable du dernier exercice écoulé)?

A qui reviennent ces fonds ? au cédant ou au cessionnaire ?

Merci pour votre aide,

Cordialement

Par **john12**, le **17/04/2021** à **11:58**

Bonjour,

Les créances et les dettes, **ainsi que la trésorerie** ne font partie partie du fonds de commerce.

**Les éléments que vous avez achetés doivent être mentionnés dans le contrat de cession du fond de commerce** qui comprend nécessairement les éléments incorporels (clientèle, droit au bail, notamment) et éventuellement, le matériel ainsi que le stock de marchandises.

Vous ne devriez pas récupérer les liquidités à la date de la cession, à moins que le cédant veuille faire preuve d'une bienveillance extrême à votre égard, ce qui ne doit pas arriver souvent. Personnellement, je n'ai jamais vu le cas, dans toute ma carrière.

Bonne journée et bien cdt.

Par **tahiti\_okay**, le **17/04/2021** à **20:13**

Merci pour ces précisions.

Cordialement